



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Règlementation et sécurité : Paris

Question écrite n° 11638

Texte de la question

M Jacques Dominati attire l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur les dangers liés à l'utilisation des voiturettes dans les rues de Paris. Ces véhicules, dont la conduite ne nécessite pas l'obtention du permis de conduire, sont en réalité des petites automobiles pouvant atteindre des vitesses significatives. Leur construction n'est cependant pas conforme aux normes techniques de sécurité imposées pour les autres automobiles, ce qui les rend particulièrement vulnérables en cas d'accident. Or, les dernières statistiques connues font apparaître que plus de 30 p 100 de la production de ces véhicules est impliquée dans les accidents de la circulation. Il lui demande donc quelles sont les mesures envisagées pour renforcer le contrôle technique de ces voiturettes et améliorer la sécurité de leurs utilisateurs en cas d'accident.

Texte de la réponse

Reponse. - Le système statistique actuellement en place ne permet pas de retrouver dans le fichier les accidents dans lesquels sont impliquées les voiturettes. Par contre, d'après une enquête réalisée par le groupement technique des assurances, sur un parc d'environ 60 000 véhicules (estimé par la chambre syndicale nationale des carrossiers et constructeurs de semi-remorques et moteurs), plus de la moitié (52,7 p 100) circulent en zone rurale, 50,6 p 100 d'entre elles sont conduites par des personnes de soixante-cinq ans et plus, et plus généralement par des hommes mariés ; 76,2 p 100 des voiturettes ont plus de deux ans. La proportion de sinistres corporels avec suite est de 9,6 p 100 pour les voiturettes contre 12,3 p 100 pour les voitures particulières, 13 p 100 pour les cyclomoteurs et 27 p 100 pour les motocyclettes. En ce qui concerne les coûts de ces sinistres corporels, on constate que le pourcentage des remboursements affectés aux dommages corporels est de 13,2 p 100 pour les voiturettes, 59 p 100 pour les voitures particulières, 71 p 100 pour les cyclomoteurs et 65,6 p 100 pour les motocyclettes. Les voiturettes apparaissent donc, d'après les statistiques des assurances, comme nettement moins dangereuses que les autres véhicules. C'est la raison pour laquelle les pouvoirs publics, tout en surveillant l'évolution du parc et la sinistralité de ces véhicules, n'envisagent pas à l'heure actuelle de renforcer la réglementation de leur construction et de leur utilisation.

Données clés

Auteur : [M. Dominati Jacques](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11638

Rubrique : Circulation routière

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et de la mer

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 avril 1989, page 1630